

# Effectifs des enseignants-chercheurs

## Des recrutements en chute libre

par Marie-Jo Bellosta, Pierre Chantelot, Nathalie Lebrun, secrétaires nationaux

Selon les prévisions de la SIES(1), le nombre total d'étudiants devrait s'accroître de 65 000, s'ajoutant au 36 000 étudiants en plus attendus en 2017. À lui seul, le cursus licence absorberait près de 40 % de la hausse des effectifs.

Entre 2012 et 2018, alors que les effectifs d'étudiants dans l'ensemble de l'ESR progressaient de près de 300 000, les autorisations d'ouvertures de postes d'enseignants-chercheurs (EC) ont chuté de 44 %, passant de 3 561 autorisations (MCF 2 099 et PU 1 462) à 1 986 autorisations (1 266 MCF et 720 PR). Sachant que le nombre de postes ouverts à concours, inférieur par nature à celui des postes autorisés à ouverture, ne cesse de baisser (-33 % entre 2012 et 2017). Avec le transfert des responsabilités et compétences élargies et des budgets notoirement insuffisants, les universités ont gelé des postes et les ont transformés en emplois contractuels et vacataires, ce qui explique la chute du nombre de postes autorisés dans les six dernières années.

**La FSU et le SNESUP militent pour un accueil des étudiants de la génération 2000 dans des conditions dignes du service public et pour une augmentation de postes d'enseignants-chercheurs titulaires.**

Depuis 2009, l'évolution du décret statutaire des EC en parallèle du Code de l'éducation entraîne progressivement un abandon du cadrage national au bénéfice d'une gestion localisée au niveau de l'établissement. La procédure de mutation prioritaire pour rapprochement de conjoint ou pour les collègues présentant un handicap est gérée uniquement au niveau d'une université, laissant à cette dernière le soin de décider de la concordance du profil d'un candidat avec le profil du poste ou de l'adéquation avec sa stratégie, ce qui explique que le taux de mutations est le plus faible de la fonction publique. Une autre attaque du statut fut la dernière modification du décret du Conseil national des universités (CNU) qui permet au personnel du secteur privé d'être électeur et éligible en tant que membre de ce conseil, mettant à mal le principe d'évaluation des EC par leurs pairs. Enfin, les universités cibles mettent au cœur de leur politique de ressources humaines la précarité d'EC via le recrutement contractuel au détriment du recrutement de titulaires.

**La FSU et le SNESUP défendent le statut de fonctionnaire d'État, le principe d'évaluation par les pairs et une procédure de mutation prioritaire cadrée nationalement pour tous les enseignants-chercheurs. Ils revendiqueront la titularisation du personnel enseignant contractuel.**

(1) Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid129643/projections-des-effectifs-dans-l-enseignement-superieur-pour-les-rentrees-de-2017-a-2026.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid129643/projections-des-effectifs-dans-l-enseignement-superieur-pour-les-rentrees-de-2017-a-2026.html).

**Évolution de la population étudiante, du nombre de postes d'enseignants-chercheurs défini par arrêté, du nombre d'enseignants-chercheurs (en nombre et en base 100 : 2012)**

